



Allocation de rentrée scolaire

publié le 06/04/2020

L'**Allocation de Rentrée Scolaire** (ARS) est une aide financière de l'état permettant d'aider les familles à financer les dépenses liées à la rentrée scolaire.

Celle-ci est versée sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant.

En 2020, il s'échelonne comme suit après décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) :

6-10 ans : 368,84€

11-14 ans : 389,19€

15-18 ans : 402,67€

L'enfant qui est concerné par l'ARS doit soit être scolarisé / inscrit au CNED à la rentrée concernée, soit être en apprentissage avec une rémunération inférieure ou égale à 55% du SMIC.

Sachez que la CAF propose d'autres aides aux familles comme l'aide au déménagement, en effet si vous achetez un bien ou simplement déménagez pour un logement plus grand à l'arrivée d'un nouvel enfant, la CAF vous propose là aussi un soutien financier.

Découvrez les démarches à effectuer pour obtenir l'allocation de rentrée scolaire :

<https://www.papernest.com/etat-des-lieux/actualites/allocation-rentree-scolaire/>



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.